Columna Fondation
collective Client Invest

Rapport annuel 2024

Columna Fondation collective
Client Invest, Winterthur

Avant-propos	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d’exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 45
Rapport de l’organe de révision sur les comptes annuels	46 – 48
Durabilité	51 – 52

«Depuis plus de 50 ans maintenant, nous proposons une solution de caisse de pension qui combine les avantages d’une fondation collective et la flexibilité d’une institution de prévoyance propre.»

Dr. Matthias Wick, Président du Conseil
d’Columna Fondation collective Client Invest,
Winterthur

Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

À l'issue des élections pour le renouvellement complet du Conseil de fondation de l'an dernier, nous avons eu le plaisir d'accueillir plusieurs nouveaux membres en début d'année. Je me réjouis de poursuivre la collaboration au sein du Conseil nouvellement constitué et remercie chaleureusement les anciens membres pour leur engagement de longue date au service de notre Fondation et de ses assurés et assurées.

Depuis plus de 50 ans maintenant, nous proposons aux moyennes et grandes entreprises une solution de caisse de pension qui combine les avantages d'une fondation collective et la flexibilité et l'autodétermination d'une institution de prévoyance propre.

Les caisses de prévoyance affiliées décident elles-mêmes des principaux éléments de leur prévoyance professionnelle: de la structure du plan de prévoyance au niveau du taux de conversion, en passant par le choix de la stratégie de placement et du gestionnaire de fortune, ou encore l'affectation des rendements dégagés. Les

«Les entreprises gardent ainsi la main sur leur prévoyance professionnelle sans devoir gérer leur propre caisse de pension.»

entreprises gardent ainsi la main sur leur prévoyance professionnelle sans devoir gérer leur propre caisse de pension.

L'objectif de notre Fondation est de créer des conditions-cadres optimales pour les caisses de prévoyance affiliées, de façon à leur permettre de réaliser leurs objectifs de prévoyance individuels dans l'intérêt de leurs assurés et assurées.

Pour cela, et afin de garantir la stabilité à long terme de la Fondation, le Conseil de fondation a fait vérifier une nouvelle fois si les actifs et les engagements de la Fondation étaient équilibrés au moyen d'une analyse des actifs et des passifs réalisée l'an dernier.

Cette analyse a confirmé que la stratégie de placement axée sur le long terme et la performance escomptée correspondaient parfaitement aux engagements en matière de prestations, de sorte que le Conseil de fondation n'a procédé qu'à des adaptations mineures de la stratégie de placement afin de l'optimiser quelque peu.

En rejoignant notre Fondation collective, les entreprises bénéficient par ailleurs de nombreux services supplémentaires: services complets autour de la santé tels que le Case Management et le Care Management, prestations complémentaires attrayantes pour le personnel sur la plate-forme de prestations salariales accessoires Swibeco et portails en ligne modernes qui facilitent l'administration de la prévoyance professionnelle pour les entreprises et offrent aux personnes assurées une vue générale de leur situation personnelle en matière de prévoyance.

Nous sommes ravis de demeurer un partenaire solide aux côtés des entreprises affiliées et de leur personnel et de pouvoir continuer de leur offrir une solution de prévoyance personnalisée assortie des avantages d'une fondation collective.

Je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez.

Dr. Matthias Wick
Président du Conseil
d'Columna Fondation collective
Client Invest, Winterthur

Dr. Matthias Wick
Président du Conseil
d'Columna Fondation collective
Client Invest, Winterthur

Composition du conseil de fondation pour la période 2025 – 2028

Dr. Matthias Wick (président)
Représentant des salariés

Solvias AG, Kaiseraugst
Solutions Engineer Director

Pascal Burch
Représentant des salariés

Top Akustik AG, Lungern
Vente OW, NW et Export

Uwe Podlech
Représentant des salariés

Arxada SA, Bâle
Associate Director Group Treasury

Portrait de la Fondation

Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur, a été fondée le 20 mars 1974. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des entreprises qui lui sont affiliées. Elle verse des prestations conformes à la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.

Alain Staub
Représentant des employeurs

STAR AG, Ramsen
Gestionnaire de projet / Consultant / Administrateur

Felix Günthardt
Représentant des employeurs

Swarovski International Holding AG, Männedorf
Managing Director Business Services

Laura Walter
Représentante des employeurs

Auberges de Jeunesse Suisses, Zurich
Membre de la direction

Claudia Borsari Zappa
Gérante

Facts & Figures 2024

2023 2024

Assurés actifs
-11,85 %

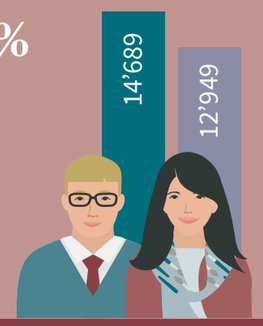

Entreprises affiliées
-5,15 %

Bénéficiaires de rentes de vieillesse
1’170

Avoirs de vieillesse (en mio.)
+4,5 %

Taux de couverture de la Fondation
(sans les caisses de prévoyance)

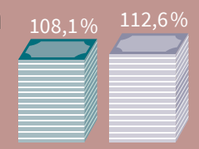

Comptes annuels 2024

Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2024	31.12.2023
Actifs			
Placements de la fortune		**3’385’034’694.76**	**3’128’323’952.74**
Liquidités		143’253’669.87	140’633’661.12
Créances	7.1.1	31’996’760.19	11’695’984.99
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	2’552’243.35	2’463’032.91
Titres		3’194’442’947.77	2’954’968’942.84
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	12’803’988.58	18’568’520.88
./. Ducroire		-14’915.00	-6’190.00
Compte de régularisation actif	7.1.3	**2’792’974.90**	**2’816’026.14**
Total des actifs		**3’387’827’669.66**	**3’131’139’978.88**

Passifs			
Engagements		**60’361’165.32**	**77’875’118.67**
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	57’443’238.63	74’977’026.12
Cotisations des employeurs affiliés versées d’avance		764’146.85	732’245.31
Autres dettes	7.2.2	2’153’779.84	2’165’847.24
Compte de régularisation passif	7.2.3	**160’270.20**	**138’045.40**
Réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	**34’218’431.51**	**41’925’622.41**
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		34’218’431.51	41’925’622.41
Provisions non techniques		**0.00**	**0.00**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		**2’841’477’577.00**	**2’688’934’106.83**
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	2’222’672’547.00	2’126’997’507.81
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	509’151’060.96	445’556’743.02
Provisions techniques des caisses de prévoyance	5.6.1	105’480’832.04	114’596’680.00
Provisions techniques de la Fondation	5.6.2	4’173’137.00	1’783’176.00
Réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	6.3.1	**278’880’170.20**	**206’140’446.04**
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3.2	**65’188’579.03**	**36’575’757.19**
Fonds libres des caisses de prévoyance		**107’541’476.40**	**79’550’882.34**
Fonds libres en début de période		79’550’882.34	74’349’084.92
Découvert en début de période		0.00	-787’075.66
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-10’038’574.43	-18’700’222.87
Excédent des produits des caisses de prévoyance (net)		38’029’168.49	24’689’095.95
Fonds libres de la Fondation		**0.00**	**0.00**
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
Total des passifs		**3’387’827’669.66**	**3’131’139’978.88**

Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2024	2023
Cotisations, apports ordinaires et autres		**217’628’980.69**	**207’607’076.37**
Cotisations des salariés	7.3.1	82’095’035.60	80’428’505.38
Cotisations des employeurs	7.3.1	106’059’038.10	103’447’521.42
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-7’108’102.20	-7’902’708.88
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-62’987.50	-78’264.55
Apports uniques et rachats		29’207’431.10	24’850’024.00
Autres apports uniques		4’444’414.49	3’287’410.70
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	2’656’942.35	3’234’148.50
Subsides du fonds de garantie LPP		337’208.75	340’439.80
Prestations d’entrée		**140’120’652.52**	**393’158’313.60**
Apports de libre passage		136’221’314.42	347’251’274.51
Apports liés à la reprise de prestations		2’119’229.45	4’088’864.95
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	0.00	39’013’175.57
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		1’780’108.65	2’804’998.57
Apports provenant de cotisations et prestations d’entrée		**357’749’633.21**	**600’765’389.97**
Prestations réglementaires		**-129’808’502.40**	**-128’424’746.55**
Rentes de vieillesse	7.3.3	-61’855’147.50	-59’214’191.60
Rentes de survivants	7.3.4	-8’994’400.60	-8’663’020.25
Rentes d’invalidité		-6’657’105.05	-7’336’835.75
Prestations en capital à la retraite		-46’674’931.95	-44’012’164.20
Prestations en capital en cas de décès ou d’invalidité		-5’626’917.30	-9’198’534.75
Prestations de sortie		**-208’244’425.63**	**-302’036’766.24**
Prestations de libre passage en cas de sortie		-180’332’545.25	-253’935’751.53
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-12’104’525.08	-24’083’731.32
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-3’211’141.40	-1’913’705.15
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-8’873’613.80	-9’620’872.74
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-3’722’600.10	-12’482’705.50
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		**-338’052’928.03**	**-430’461’512.79**
Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		**-134’690’694.29**	**-238’717’792.54**
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-34’218’522.71	-171’904’464.93
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-63’594’317.94	-44’908’299.12
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		10’038’574.43	18’700’222.87
Dissolution/constitution des provisions techniques des caisses de prévoyance		9’115’847.96	-15’934’241.05
Constitution des provisions techniques de la Fondation		-2’389’961.00	-1’256’279.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	-61’456’516.48	-30’106’943.84
Dissolution des réserves de cotisations des employeurs		7’814’201.45	6’692’212.53

en CHF	Index de l'annexe	2024	2023
Produits de prestations d'assurance		**69’709’760.75**	**79’703’564.70**
Prestations d'assurance	7.3.6	67’635’144.50	76’414’462.95
Parts d'excédent des assurances	5.7	2’074’616.25	3’289’101.75
Charges d’assurance		**-33’171’667.69**	**-37’634’093.95**
Primes d’épargne		-2’546’189.60	-2’637’045.60
Primes de risque		-22’055’334.75	-21’044’535.85
Primes de coûts	7.3.7	-5’296’399.55	-5’581’544.85
Primes uniques aux assurances		-2’358’805.94	-7’506’144.75
Cotisations au fonds de garantie LPP		-914’937.85	-864’822.90
Résultat net de l'activité d'assurance		**-78’455’896.05**	**-26’344’444.61**
Résultat net des placements	6.9	**218’317’005.54**	**137’957’619.44**
Intérêts sur liquidités (net)		374’101.82	372’783.18
Intérêts sur les avoirs et engagements envers AXA Vie SA (net)		-16’144.85	-21’453.20
Résultat des titres		234’678’912.26	155’711’817.30
Frais d'administration des placements	6.10.1	-16’170’541.67	-17’919’372.88
Rémunération des créances auprès des employeurs		81’077.70	96’786.95
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance		-531’718.52	-406’323.25
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues		6’245.90	42’238.41
Intérêts liés à la reprise d’effectifs d’assurés		2’083.45	144’251.93
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-107’010.55	-63’109.00
Autres produits		**79’356.97**	**90’486.30**
Produits divers	7.3.8	79’356.97	90’486.30
Autres frais	7.3.9	**-29’401.55**	**-19’879.19**
Frais d'administration	7.3.7	**-529’350.42**	**-410’737.62**
Frais d'administration généraux		-322’052.10	-211’782.72
Honoraires de l'organe de révision		-73’244.40	-74’532.70
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-97’315.10	-70’630.75
Émoluments des autorités de surveillance		-36’738.82	-53’791.45
Excédent des produits avant constitution des réserves de fluctuation de valeur		**139’381’714.49**	**111’273’044.32**
constitution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance (net)		**-72’739’724.16**	**-74’872’512.64**
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation		**-28’612’821.84**	**-11’711’435.73**
Excédent des produits		**38’029’168.49**	**24’689’095.95**
Excédent des produits des caisses de prévoyance (net)	7.3.10	38’029’168.49	24’689’095.95
Excédent des produits de la Fondation	7.3.11	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels 2024

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Le 20 mars 1974, le Crédit Suisse a créé, sous le nom de Crédit Suisse Fondation de prévoyance 2e pilier, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est UBS Switzerland AG. Le nom actuel de la Fondation est: Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur (IDE: CHE-109.743.071 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations surobligatoires.

Peuvent aussi s'affilier à la Fondation les employeurs avec les membres de leur conseil d'administration.

La Fondation gère une caisse de prévoyance séparée pour chaque employeur affilié. Une caisse de prévoyance commune peut être gérée pour plusieurs entreprises liées économiquement (groupe d'entreprises).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1433 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2023	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2024	
Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel	01.01.2023	
Règlement et plans de prévoyance (prévoyance de base LPP et prévoyance complémentaire)	01.01.2024	01.01.2025
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
Règlement de placement (Fortune collective de la fondation)	31.12.2021	01.11.2024
- Annexe 1	01.07.2021	01.11.2024
- Annexe 2	01.07.2014	
- Annexe 3	01.07.2014	01.11.2024
Règlement de placement (Profils de placement individuels)	01.07.2021	01.01.2025
- Annexe 1	01.07.2022	
- Annexes 2 et 3	01.01.2021	
Règlement relatif à la participation aux excédents		
- Client Invest	01.01.2020	
- Assurance complète	01.01.2013	
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.07.2022	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	30.06.2023	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la Fondation collective	01.06.2014	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2023	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Marco Born	Président	2021 - 2024	Employeurs
Christoph Haller		2021 - 2024	Employeurs
Alain Staub		2021 - 2024	Employeurs
Markus Romberg		2021 - 2024	Salariés
Friedrich Vorholzer		2023 - 2024	Salariés
Matthias Wick		2021 - 2024	Salariés

En 2024, des élections de renouvellement complet du Conseil de fondation ont eu lieu pour le mandat couvrant la période de 2025 à 2028. Les personnes ci-dessous ont été élues:

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Felix Günthardt		2025 - 2028	employeurs
Alain Staub		2025 - 2028	employeurs
Laura Walter		2025 - 2028	employeurs
Matthias Wick	Président	2025 - 2028	salariés
Pascal Burch		2025 - 2028	salariés
Uwe Podlech		2025 - 2028	salariés

Lors de sa séance constitutive du 14 janvier 2025, Matthias Wick a été élu président pour le mandat couvrant la période de 2025 à 2028.

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur et/ou groupe d'entreprises affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

Gérance

Gérante	Claudia Borsari Zappa, AXA Vie SA
Société gérante, administration, comptabilité, distribution	AXA Vie SA, Winterthur

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52*d* LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS), Zurich
Préposé à la protection des données	AXA Vie SA, Winterthur

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'affiliation)

	2024	2023	Variation en %
État au 01.01	427	450	-5,11
Entrées	0	2	
Sorties	-22	-25	
État au 31.12	**405**	**427**	-5,15
dont avec placement autonome de la fortune sous la responsabilité des CPP	128	135	
dont avec réassurance complète du processus d'épargne (assurance complète)	277	292	

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

	2024	2023	Variation en %
État au 01.01	14'689	13'816	6,32
Entrées	2'594	4'422	
Sorties	-4'334	-3'549	
État au 31.12	**12'949**	**14'689**	-11,85
dont avec placement autonome de la fortune sous la responsabilité des CPP	12'476	14'163	
dont avec réassurance complète du processus d'épargne (assurance complète)	473	526	

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation

	Effectif au 31.12.2024	Entrées Sorties 2024	Effectif au 31.12.2023
Rentes de vieillesse	1'170	170 -37	1'037
Rentes en cas de divorce	3	1 0	2
Rentes d'enfant de retraité	38	18 -11	31
Rentes de partenaire	50	7 -2	45
Rentes temporaires	2	1 -2	3
État au 31.12	**1'263**		**1'118**

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels

	Effectif au 31.12.2024	Entrées Sorties 2024	Effectif au 31.12.2023
Rentes de vieillesse	2'011	32 -98	2'077
Rentes en cas de divorce	6	0 0	6
Rentes d'enfant de retraité	8	1 -4	11
Rentes d'invalidité	454	45 -98	507
Rentes d'enfant d'invalide	130	21 -31	140
Rentes de partenaire	746	51 -42	737
Rentes d'orphelin	61	11 -9	59
État au 31.12	**3'416**		**3'537**
Total des rentes au 31.12	**4'679**		**4'655**

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2024	2023
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	6,914%	n.d.
Régime surobligatoire		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	4,764%	4,764%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans	4,901%	4,901%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	5,049%	n.d.

Les caisses de prévoyance affiliées peuvent reprendre les taux de conversion définis par la Fondation ou déterminer les leurs. Elles ont aussi la possibilité de fixer un taux de conversion enveloppant.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle des employeurs affiliés est régi par les plans de prévoyance des caisses.

3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d’excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l’attribution des parts d’excédent figurent au point 5.7.

4 Principes d’évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d’exploitation et l’annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

4.2 Principes de comptabilité et d’évaluation

Les principes de comptabilité et d’évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	prix du cours
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l’expert en prévoyance profes-sionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance:	selon les parts exprimées en pour-cent par catégorie de placement (méthode forfaitaire)
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation:	sur la base de la méthode d’analyse financière (méthode «value at risk»)

4.3 Modification des principes d’évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

En ce qui concerne les solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par la Fondation, les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. La Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

En ce qui concerne les solutions d'assurance complète, la Fondation a entièrement réassuré le processus d'épargne et les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité auprès d'AXA Vie SA. La Fondation et les caisses de prévoyance n'assument aucun risque.

5.2 Explication des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) ainsi qu'à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) du contrat d'assurance collective. Évolutions, voir les points 5.3.2 et 5.5.3. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	**2024** CHF	**2023** CHF
État au 01.01	641'611'895.43	670'045'187.38
Variation de la réserve mathématique d'épargne pour les assurés actifs	-7'610'335.95	-7'123'693.95
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-23'252'880.00	-21'309'598.00
État au 31.12	**610'748'679.48**	**641'611'895.43**

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse placés de façon autonome

	2024 CHF	**2023** CHF
État au 01.01	2'126'997'507.81	1'924'986'099.04
Bonifications de vieillesse	157'743'847.60	154'203'900.65
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	2'820'470.35	2'875'085.35
Apports uniques et rachats	29'121'528.10	24'770'464.51
Apports de libre passage	135'450'576.63	344'492'365.55
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	1'780'108.65	2'760'998.57
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	131'119.25	164'195.00
Autres apports [1)]	7'549'875.28	2'692'804.49
Prestations de libre passage en cas de sortie	-178'447'744.55	-249'054'655.03
Versements anticipés pour EPL/divorce	-8'828'194.65	-9'442'813.09
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-69'439'838.35	-59'155'690.10
Prestations en capital à la retraite	-42'677'017.20	-39'757'554.10
Prestations en capital en cas de décès; autres	-986'208.40	-2'644'636.87
Rémunération des avoirs de vieillesse	61'456'516.48	30'106'943.84
État au 31.12	**2'222'672'547.00**	**2'126'997'507.81**

[1)] Le poste «Autres apports» comprend des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance.

5.3.2 Évolution des avoirs de vieillesse réassurés auprès d'AXA Vie SA [1)]

	2024 CHF	**2023** CHF
État au 01.01	56'488'261.43	63'611'955.38
Bonifications de vieillesse	1'593'480.76	1'642'156.92
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	974'140.89	974'195.18
Apports uniques et rachats	85'903.00	79'559.49
Apports de libre passage	770'737.79	2'758'908.96
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	0.00	44'000.00
Autres apports [2)]	11'870.60	0.00
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'884'800.70	-4'881'096.50
Versements anticipés pour EPL/divorce	-45'419.15	-178'059.65
Prestations en capital à la retraite	-3'997'914.75	-4'254'610.10
Dissolution pour cause de retraite ou de décès; autres	-5'605'845.29	-3'716'459.55
Rémunération des avoirs de vieillesse	487'510.90	407'711.30
État au 31.12	**48'877'925.48**	**56'488'261.43**

[1)] Non inscrits au bilan, voir point 5.2

[2)] Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

5.3.3 Rémunération des avoirs de vieillesse

Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune

Le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse est déterminé par les Commissions de prévoyance du personnel des caisses de prévoyance affiliées, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et du résultat individuel des placements. Si aucune décision n'a été prise en la matière, c'est le taux d'intérêt de 1,25% (année précédente: 1,00%) fixé par le Conseil de fondation qui est appliqué.

	2024	2023
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,25% - 15,00%	1,00% - 10,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	1,25% - 15,00%	0,00% - 10,00%

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Les taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse sont déterminés par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et des taux d'intérêt en vigueur selon le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA.

	2024	2023
Rémunération des avoirs de vieillesse LPP	1,25%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	0,00%	0,00%

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP placés de façon autonome	972'062'882.35	948'893'466.75
Avoirs de vieillesse selon la LPP réassurés	38'436'643.54	43'326'348.35
Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)	**1'010'499'525.89**	**992'219'815.10**
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,25%	1,00%

5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes afférent aux rentes de vieillesse et aux rentes de survivants qui leur sont liées, prises en charge de façon autonome par la Fondation (cf. point 5.5.1), est porté au poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques». La réserve mathématique afférente aux rentes réassurées auprès d'AXA Vie SA (cf. point 5.5.3) n'est pas inscrite au bilan.

5.5.1

Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	497'472'655.84	435'251'967.32
Rentes en cas de divorce	493'346.50	169'101.30
Rentes d'enfant de retraité	1'169'835.75	994'685.40
Rentes de partenaire	9'979'342.48	9'059'561.68
Rentes temporaires	35'880.39	81'427.32
État au 31.12	**509'151'060.96**	**445'556'743.02**
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	1'263	1'118

5.5.2

Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2024	2023
	CHF	CHF
État au 01.01	445'556'743.02	400'648'443.90
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	69'439'838.35	58'154'968.22
Pertes liées aux départs à la retraite (financées par les caisses de prévoyance)	13'278'285.83	13'087'291.66
Constitution liée aux augmentations de rentes	392'687.00	338'653.85
Versements de rentes	-27'140'808.25	-23'747'670.90
Dissolution liée aux transferts de rentes	-615'996.35	-7'804'593.30
Rémunération [1]	9'547'078.04	8'462'051.87
Bénéfice/perte technique, autres variations	-1'306'766.68	-3'582'402.28
État au 31.12	**509'151'060.96**	**445'556'743.02**

[1] Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels

	31.12.2024 CHF	Constitution Dissolution 2024	31.12.2023 CHF
Rentes de vieillesse	388’885’507.00	8’174’815.00 -27’523’772.00	408’234’464.00
Rentes en cas de divorce	818’421.00	0.00 -22’938.00	841’359.00
Rentes d’enfant de retraité	60’398.00	46’496.00 -35’694.00	49’596.00
Rentes d’invalidité	57’063’135.00	5’429’431.00 -10’581’367.00	62’215’071.00
Rentes d’enfant d’invalide	1’600’075.00	429’160.00 -382’218.00	1’553’133.00
Rentes de partenaire	111’301’803.00	7’157’569.00 -6’068’762.00	110’212’996.00
Rentes d’orphelin	2’141’415.00	437’201.00 -312’801.00	2’017’015.00
État au 31.12	**561’870’754.00**		**585’123’634.00**
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	3’416		3’537

5.5.4 Adaptation des rentes à l’évolution des prix

En 2024, les rentes ont été adaptées à l’évolution des prix selon l’art. 36, al. 1, LPP. Il n’y a pas eu d’autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées et confirmées par l’expert en prévoyance professionnelle.

5.6.1 Provisions techniques des caisses de prévoyance

	31.12.2024 CHF	Constitution Dissolution 2024	31.12.2023 CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	102’879’304.00	11’191’784.00 -6’973’462.00	98’660’982.00
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	2’601’528.04	0.00 -13’334’169.96	15’935’698.00
État au 31.12	**105’480’832.04**		**114’596’680.00**

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre les prestations de vieillesse selon le taux de conversion fixé par la Commission de prévoyance du personnel et le taux de conversion spécifique à la Fondation.
Pour les caisses de prévoyance qui placent l’avoir de vieillesse sous leur propre responsabilité et pour leur propre compte, une provision pour pertes liées aux départs à la retraite est constituée au niveau de la caisse de prévoyance.

Pour les caisses de prévoyance dont le plan de prévoyance comprend à titre exceptionnel des composantes de prestations réglementaires supplémentaires (provisions pour retraite anticipée, baisse du taux de conversion et fluctuation de la prime de risque), une provision individuelle est constituée au niveau de la caisse de prévoyance. Le montant de la provision nécessaire est recalculé chaque année par l’expert en prévoyance professionnelle, selon des méthodes actuarielles reconnues.

5.6.2 Provisions techniques de la Fondation

	31.12.2024 CHF	Constitution 2024	31.12.2023 CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	789’771.00	314’140.00	475’631.00
Provision pour excédents non distribués	3’383’366.00	2’075’821.00	1’307’545.00
État au 31.12	**4’173’137.00**		**1’783’176.00**

Cette provision pour pertes liées aux départs à la retraite a été constituée en faveur des personnes assurées invalides qui ne sont affiliées à aucune caisse de prévoyance.

La provision pour excédents non distribués a été constituée pour les parts d’excédent d’épargne non encore attribuées.

5.7 Parts d'excédent des assurances

AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective:

	2024 CHF	2023 CHF
Parts d'excédent issues du processus d'épargne (non encore attribuées)	2'075'821.00	1'307'545.00
Parts d'excédent issues du processus de risque et attribuées à des caisses de prévoyance	0.00	1'982'675.80
Corrections liées à des mutations rétroactives d'assurés issues du processus de risque	-1'204.75	-1'119.05
Total	**2'074'616.25**	**3'289'101.75**

Chaque caisse de prévoyance a été informée séparément de l'attribution des excédents.

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 30 mai 2024 pour le 31 décembre 2023. Y figurent notamment les informations suivantes:

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,00%. Il faut noter que, pour l'évaluation des rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, des taux d'intérêt technique inférieurs, à savoir 1,50%, 1,00% ou 0,00%, ont été utilisés pour calculer la somme de rachat. Les capitaux de prévoyance des futures rentes de conjoint ont été déterminées selon la méthode collective.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération est considérée comme appropriée.
- Le taux d'intérêt technique de 2,00% utilisé pour déterminer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- Le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA inclut la réassurance des risques de décès et d'invalidité. Le risque de longévité est supporté par la Fondation elle-même.
- Les 292 caisses de prévoyance avec réassurance complète des processus de risque et d'épargne sont liées par un contrat d'assurance collective avec AXA Vie SA.
- Au 31 décembre 2023, le taux de couverture consolidé selon l'art. 44 OPP 2 s'établit à 112,0%. Le taux de couverture au niveau de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2 s'établit à 108,1%.
- L'objectif de montant pour la réserve de fluctuation de valeur, fixé par le Conseil de fondation à 23,4% du capital de prévoyance au niveau de la Fondation, est considéré comme approprié. La réserve de fluctuation de valeur n'a pas pu être constituée conformément à son objectif.
- Les réserves de fluctuation de valeur de 60 des 135 caisses de prévoyance au total qui placent leur fortune sous leur propre responsabilité n'ont pas pu être constituées conformément à leur objectif. Huit caisses de prévoyance sont en cours de dissolution. Les 67 autres caisses de prévoyance disposent d'une réserve de fluctuation de valeur entièrement constituée.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont considérées comme suffisantes.
- Au 31 décembre 2023, l'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Au 31 décembre 2023, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52*e* , al. 1, LPP.

5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré en grande partie les risques actuariels d'invalidité et de décès, ainsi que, partiellement, le processus d'épargne et le risque de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis le 1er janvier 2015, la Fondation fournit, dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune, les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués, comme l'année précédente, conformément aux bases techniques LPP 2020 (avec tables de génération) reconnues, au taux d'intérêt technique de 2,00%. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat.

5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2024. Le niveau des primes de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc légèrement augmenté. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune modification

5.11 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

5.11.1 Taux de couverture consolidé de la Fondation

	31.12.2024	31.12.2023
Actifs nets à la valeur de marché	CHF	CHF
Actifs	3'387'827'669.66	3'131'139'978.88
./. Engagements	-60'361'165.32	-77'875'118.67
./. Compte de régularisation passif	-160'270.20	-138'045.40
./. Réserves de cotisations des employeurs	-34'218'431.51	-41'925'622.41
Total des actifs nets à la valeur de marché	**3'293'087'802.63**	**3'011'201'192.40**
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	2'222'672'547.00	2'126'997'507.81
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	509'151'060.96	445'556'743.02
Provisions techniques	109'653'969.04	116'379'856.00
Total du capital de prévoyance actuariel	**2'841'477'577.00**	**2'688'934'106.83**
Taux de couverture consolidé de la Fondation	**115,9%**	**112,0%**

5.11.2 Taux de couverture de la Fondation (sans les caisses de prévoyance)

	31.12.2024	31.12.2023
Actifs nets à la valeur de marché	CHF	CHF
Actifs	3'387'827'669.66	3'131'139'978.88
./. Engagements	-60'361'165.32	-77'875'118.67
./. Compte de régularisation passif	-160'270.20	-138'045.40
./. Réserves de cotisations des employeurs	-34'218'431.51	-41'925'622.41
./. Provisions techniques des caisses de prévoyance	-105'480'832.04	-114'596'680.00
./. Capital de prévoyance des assurés actifs [1]	-2'218'319'038.93	-2'123'581'143.24
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-107'541'476.40	-79'550'882.34
./. Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	-278'880'170.20	-206'140'446.04
Total des actifs nets à la valeur de marché	**582'866'285.06**	**487'332'040.78**
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs [1]	4'353'508.07	3'416'364.57
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	509'151'060.96	445'556'743.02
Provisions techniques de la Fondation	4'173'137.00	1'783'176.00
Total du capital de prévoyance actuariel	**517'677'706.03**	**450'756'283.59**
Taux de couverture de la Fondation (sans les caisses de prévoyance)	**112,6%**	**108,1%**

[1] La Fondation gère des avoirs de vieillesse de personnes assurées invalides placés de façon autonome.

5.11.3 Taux de couverture des caisses de prévoyance

Au 31 décembre 2024, toutes les caisses de prévoyance présentent un taux de couverture supérieur ou égal à 100%.

6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Les règlements de placement définissent l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

Gestion de fortune de la Fondation

Les placements de la fortune, dans la mesure où celle-ci n'est pas couverte par un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA conformément aux principes actuariels ni placée par des caisses de prévoyance sous leur propre responsabilité, sont régis par le règlement de placement (Fortune collective de la fondation).

Pour la gestion de la fortune collective de la Fondation, le Conseil de fondation a conclu un contrat de gestion de fortune avec UBS Switzerland AG. Celle-ci est soumise à la loi sur les banques et dispose du droit d'exercer en tant que gestionnaire de fortune conformément à l'art. 48*f* , al. 4, let. d, OPP 2.

Gestion de fortune par UBS Switzerland AG
(autorisée conformément à l'art. 48*f* , al. 4, let. d, OPP 2)

Conseiller en placement	Bruno von Rotz, UBS Asset Management Switzerland AG
Gestionnaire de placement	Roger Düggelin, UBS Asset Management Switzerland AG

Gestion de fortune des caisses de prévoyance

Les placements du capital de prévoyance de caisses avec profil de placement individuel sont régis par le règlement de placement (Profils de placement individuels). Dans ce cas, la Commission de prévoyance du personnel peut décider d'assumer elle-même le placement et la gestion de la fortune de prévoyance ou déléguer ces tâches à un gérant de fortune agréé selon l'art. 48*f* OPP 2.

Sur les 128 caisses de prévoyance avec placement autonome de la fortune, 74 ont mandaté un gestionnaire de fortune:

Gestionnaire de fortune	Autorisation en vertu de l'art.	Nombre de caisses de prévoyance
UBS Switzerland AG	48*f* , al. 4, let. d, OPP 2	64
AXA Assurances SA	48*f* , al. 4, let. g, OPP 2	4
Albin Kistler, Partner AG	48*f* , al. 4, let. f, OPP 2	1
Chefinvest International AG	48*f* , al. 4, let. h, OPP 2	1
Entrepreneur Partners AG	48*f* , al. 4, let. f, OPP 2	1
Indexinvestor AG	48*f* , al. 4, let. f, OPP 2	1
Vontobel Asset Management AG	48*f* , al. 4, let. f, OPP 2	1
Weibel Hess & Partner AG	48*f* , al. 4, let. f, OPP 2	1

Les dispositions de l'art. 48*f* , OPP 2, sont respectées.

Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes est effectuée par UBS Switzerland AG et par AXA Vie SA.

La gestion des dépôts est effectuée par UBS Switzerland AG et par la Fondation de placement Winterthur FWi.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Au cours de l'exercice, dix caisses de prévoyance ont fait usage de cette possibilité. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP 2, est établi de manière probante pour les caisses de prévoyance concernées.

6.3 Objectif et calcul des réserves de fluctuation de valeur

6.3.1 Objectif et calcul des réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance constitue une réserve de fluctuations de valeur individuelle afin d'amortir les variations de cours des placements. Cette réserve représente une garantie contre les pertes sur cours enregistrées par les placements et permet d'assurer l'équilibre financier.

Le montant visé de la réserve de fluctuation de valeur (objectif) est déterminé en relation avec la stratégie de placement et se calcule à l'aide de parts exprimées en % par catégorie de placement (méthode forfaitaire).

Catégorie de placement	Réserve de fluctuation de valeur en % du prix du cours
Créances en francs suisses	5
Créances en monnaies étrangères	12
Actions Suisse	19
Actions Étranger	20
Fonds immobiliers Suisse	8
Fonds immobiliers Étranger	15
Hedge funds	15
Insurance linked securities (ILS)	12
Private equity	20
Infrastructure Suisse	5
Infrastructure monde	7,5
Autres placements alternatifs	15

Pour les parts détenues dans des fonds de placement mixtes, les taux destinés à définir la réserve de fluctuation de valeur sont fixés sur la base de la structure de placement du fonds de placement concerné.

En cas de différence entre la réserve de fluctuation de valeur constituée et l'objectif défini, les caisses de prévoyance concernées en sont avisées individuellement.

Dans le cadre des placements auprès d'AXA Vie SA, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée.

Réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
État des réserves de fluctuation de valeur selon bilan	278'880'170.20	206'140'446.04
Objectif des réserves de fluctuation de valeur	309'530'532.40	289'692'300.75
Réserves de fluctuation de valeur non constituées (déficit de réserve)	30'650'362.20	83'551'854.71

État de la réserve de fluctuation de valeur constituée en 2024 en % de l'objectif	Affiliations (nombre)	Objectif CHF	Constituée CHF
100%	91	157'686'207.97	157'686'207.97
Moins de 100% - 75%	21	93'040'629.48	81'315'105.76
Moins de 75% - 50%	8	54'681'546.50	37'912'128.92
Moins de 50% - 25%	3	4'122'148.45	1'966'727.55
Moins de 25%	0	0.00	0.00
Aucune réserve de fluctuation de valeur constituée [1)]	5	0.00	0.00
Total	128	309'530'532.40	278'880'170.20

[1)] Caisses de prévoyance en cours de dissolution sans titres

6.3.2 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation

La Fondation constitue une réserve de fluctuation de valeur afin d'amortir les variations de cours des placements. Cette réserve représente une garantie contre les pertes sur cours enregistrées par les placements et permet d'assurer l'équilibre financier.

Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminé sur la base de la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»).

La méthode «value at risk» permet de déterminer, sur la base des caractéristiques de rendement et de risque de la stratégie de placement, une réserve de fluctuation de valeur garantissant l'équilibre financier sur une durée de deux ans, avec un niveau de sécurité de 99%. Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur applicable est exprimé en pourcentage du capital de prévoyance investi et des provisions techniques.

Le Conseil de fondation a fixé à 23,4% le montant cible des réserves de fluctuation de valeur applicable, comme l'année précédente.

Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	65'188'579.03	36'575'757.19
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	121'136'583.21	105'476'970.36
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	55'948'004.18	68'901'213.17
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	53,8%	34,7 %

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Total 31.12.2024 CHF	Part 31.12.2024 en %	Total 31.12.2023 CHF
Créances				
Liquidités	PD	143’253’670	4,23	140’633’661
Opérations de couverture	PD	-2’822’278	-0,08	3’860’838
Créances	PD	31’996’760	0,95	11’695’985
Avoirs auprès d’AXA Vie SA	PD	2’552’243	0,08	2’463’033
Créances auprès des employeurs affiliés	PD	12’803’989	0,38	18’568’521
./. Ducroire	PD	-14’915	0,00	-6’190
Obligations en CHF	PD	32’453’997	0,96	28’987’676
Obligations en CHF	PC	939’756’245	27,75	849’775’327
Obligations en monnaies étrangères	PD	1’164’315	0,03	1’043’875
Obligations en monnaies étrangères	PC	118’394’129	3,50	153’323’142
Titres de gage immobilier	PD	3’747’465	0,11	3’245’570
Titres de gage immobilier	PC	61’071’072	1,80	59’519’459
Marché monétaire	PC	3’966’518	0,12	6’651’454
Actions				
Actions Suisse	PD	20’756’253	0,61	20’411’751
Actions Suisse	PC	465’736’575	13,76	418’536’238
Actions Étranger	PD	5’932’073	0,18	4’677’980
Actions Étranger	PC	660’370’576	19,50	582’123’755
Immeubles				
Immobilier Suisse	PC	587’108’858	17,34	542’858’033
Immobilier Étranger	PC	118’418’017	3,50	127’852’057
Placements en infrastructures	PC	54’062’246	1,60	36’298’540
Placements alternatifs				
Hedge funds	PC	30’904’730	0,91	30’841’481
Private equity	PC	54’092’371	1,60	48’489’422
Matières premières/commodities	PC	2’378’223	0,07	2’161’487
Insurance linked securities (ILS)	PC	14’399’797	0,43	14’495’069
Créances complexes	PC	22’551’766	0,67	19’815’789
Total des placements		**3’385’034’695**	**100,00**	**3’128’323’953**
Compte de régularisation actif		2’792’975		2’816’026
Total des actifs		**3’387’827’670**		**3’131’139’979**

PD Placements directs
PC Placements collectifs (p. ex. fonds de placement, fondations de placement, etc.)

Les placements immobiliers collectifs comprennent des parts de divers fonds immobiliers, des parts des fondations de placement ainsi que des parts de fonds mixtes.

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54*a* , 54*b* , 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

6.4.1 Allocation des actifs d’AXA Vie SA pour les actifs provenant de contrats d’assurance

Le capital de prévoyance réassuré auprès d’AXA Vie SA dans le cadre du contrat d’assurance collective (actifs provenant de contrats d’assurance) est placé par AXA Vie SA conformément aux prescriptions relevant du droit de la surveillance.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Trois caisses de prévoyance recourent à des dérivés pour couvrir les risques de change. Les opérations à terme sur devises suivantes étaient en cours:

Monnaies des placement en CHF	Valeur de marché en CHF		Augmentation de l’engagement en CHF		Réduction de l’engagement en CHF	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
CHF	-2’822’278	3’860’838	146’188’816	142’332’654		
Monnaies étrangères en CHF					-149’011’093	-138’471’816
AUD	-1’222	-910			-2’714’680	-2’719’828
CAD	-45’579	28’598			-3’933’876	-3’755’143
CNH	-69’212	107’646			-4’434’902	-3’875’963
DKK	-11’121	12’682			-921’317	-894’722
EUR	-313’648	441’759			-27’259’060	-29’324’297
GBP	-68’860	122’827			-7’542’132	-5’828’773
HKD	-11’144	12’087			-417’133	-321’554
JPY	140’162	77’372			-10’001’763	-10’839’880
NOK	-2’077	-3’581			-174’168	-185’420
NZD	319	284			-100’832	-148’159
SEK	-18’071	2’069			-870’068	-893’789
SGD	-4’045	8’967			-396’634	-457’566
USD	-2’417’780	3’051’038			-90’244’529	-79’226’722

De plus, la Fondation ainsi que les caisses de prévoyance ont investi dans des véhicules d’investissement collectifs, dans le cadre desquels des produits dérivés sont utilisés.

Les dispositions de l’art. 56*a* OPP 2 sont respectées.

6.6 Actes de nantissement

Afin de se protéger contre les risques de change, les caisses de prévoyance peuvent recourir à des opérations à terme sur devises qui nécessitent des dépôts de garantie (marges initiales) obligatoires. UBS Switzerland AG octroie une limite de négoce correspondant au volume des transactions et définie dans un «contrat-cadre pour la couverture des marges de maintenance». Cette limite est garantie au moyen d'un acte de nantissement général limité qui prévoit que seule la fortune de la caisse de prévoyance concernée est nantie. Identique à la limite de négoce correspondante, cet acte confère à la banque un droit de gage d'un montant limité. Autrement, il n'y a ni obligation de procéder à des versements supplémentaires ni aucun effet de levier à la charge des caisses de prévoyance. Les dispositions des art. 65, al. 1, ainsi que 71, al. 1, LPP sont respectées.
Les droits de gage existant au 31 décembre 2024 se montent à CHF 32 100 000 (dont aucun n'a été réalisé), comme l'année précédente (non réalisés).

6.7 Engagements de capital ouverts

Volume total en monnaie originale

	Commitment amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2024	**31.12.2023**	**31.12.2024**	**31.12.2023**	**31.12.2024**	**31.12.2023**
CHF	8'700'000	79'690'000	6'645'133	59'964'037	2'054'867	19'725'963
EUR	7'500'000	1'902'271	3'780'149	231'446	3'719'851	1'670'825
USD	5'100'000	4'400'000	3'076'054	2'588'945	2'023'946	1'811'055

Portefeuille total converti en CHF

	Commitment amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2024	**31.12.2023**	**31.12.2024**	**31.12.2023**	**31.12.2024**	**31.12.2023**
CHF	18'185'033	85'161'925	11'339'312	62'358'213	6'845'720	22'803'712

6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres n'a été effectuée. Des investissements ont été effectués dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements

Le résultat net des placements comprend les frais et les recettes afférents à la gestion de la fortune de la Fondation ainsi que ceux des diverses caisses de prévoyance. Ces dernières ont été informées individuellement du résultat du placement de leur fortune.

Performance des placements [1]	**2024**	**2023**
	CHF	CHF
Somme des actifs pertinents au 01.01	3'128'509'765.31	2'756'478'892.20
Somme des actifs pertinents au 31.12	3'385'264'757.71	3'128'509'765.31
Valeur moyenne	**3'256'887'261.51**	**2'942'494'328.76**
Résultat net des placements	218'317'005.54	137'957'619.44
Performance des placements en %	**6,7**	**4,7**

[1] Sans les actifs provenant de contrats d'assurance ainsi que les intérêts et les parts d'excédent qui leur sont liés

6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais d'administration des placements

	2024	**2023**
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) de la Fondation	2'727'431.66	3'090'693.14
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) des caisses de prévoyance	8'236'665.29	9'601'633.71
Frais de gestion de fortune directs de la Fondation		
Honoraires de gestion de fortune, frais de gestion de dépôts et de comptes d'UBS Switzerland AG	862'593.27	825'976.57
Frais de transaction et impôts	74'711.32	92'898.51
Frais de gestion de fortune directs des caisses de prévoyance		
Honoraires de gestion de fortune, de gestion de comptes et de dépôts	4'242'198.05	4'119'253.16
Frais de transaction et impôts	308'215.07	338'082.64
Remboursements provenant de la gestion de fortune à la Fondation	-36'430.85	-6'895.95
Remboursements provenant de la gestion de fortune aux caisses de prévoyance	-244'842.14	-142'268.90
Total	**16'170'541.67**	**17'919'372.88**

	31.12.2024	**31.12.2023**
	CHF	CHF
Total des placements	3'385'034'694.76	3'128'323'952.74
Total des placements transparents	3'379'371'790.16	3'116'915'164.44
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	**0,48%**	**0,57%**
Taux de transparence en matière de frais	**99,83%**	**99,64 %**

Placements collectifs non transparents			31.12.2024
ISIN	**Nom du produit** **Prestataire**	**Effectif** Parts	**Valeur de marché** en CHF
CH1334693616	Ant.-SP- CSIF(CH)BFSGeCB UBS Fund Management (Switzerland) AG	11’620	1.16
KYG1341F1138	Red.Ptg.Shs -CHF- Blue Dia Non-Di Blue Diamond Asset Management	2’579	343’026.82
LU2357228449	Shs -B Int.s- CS Pvt Eq SG V Credit Suisse Private Equity Platform II	3’002’000	3’248’351.62
LU2454828257	Shs- S- CS Pvt Eq SG VI Distribution Credit Suisse Private Equity Platform II	1’360’000	1’252’220.00
LU2952828197	Shs -A Hedged- GIM PS Tech LS S.Nov. 2024 Cap. JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	3’500	339’955.00
XD1113115541	Red.Ptg.Shs -B- SilverArc Cap Series 0421 SilverArc Capital Alpha Fund II Ltd.	186	239’339.13
XF0002897300	Parts Hedge Funds Pre-Payment CHF Credit Suisse AG	240’000	240’000.00
XF0040857298	Com PE SEF A2 Swiss Enterpreneurs Fund	1’100’000	1.10
XF0041149943	Com PE SGV SCSp B Seasons Global V SCSp	3’800’000	3.44
XF0041184502	Com PE SGVI SCSp S Credit Suisse Private Equity Platform II	4’000’000	3.62
XF0041233168	Com PE CSSC VII S Credit Suisse Private Equity Platform II	3’000’000	2.71
Total			**5’662’904.60**

6.10.2 Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d’assurance

La réassurance partielle du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes consiste en un contrat d’assurance conclu avec AXA Vie SA et non pas en un placement collectif de la Fondation; voir directives de la CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d’AXA Vie SA ne doivent pas être inscrits comme frais de gestion de fortune de la Fondation.

6.10.3 Remboursements / rétrocessions

L’utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l’exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l’exercice de leur activité pour celle-ci.

6.10.4 Droits des actionnaires

Le Conseil de fondation vote dans l’intérêt des personnes assurées et en vue d’assurer la prospérité de la Fondation à long terme. La Fondation informe chaque année les personnes assurées, sur son site Internet, de la manière dont elle a exercé ses droits de vote. Les dispositions de l’art. 22 ORAb sont respectées.

6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés

	2024 CHF	2023 CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	12’803’988.58	18’568’520.88
./. Ducroire	-14’915.00	-6’190.00
État au 31.12	**12’789’073.58**	**18’562’330.88**

Au 31 mars 2025, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 899'277.16 (année précédente: CHF 1'098'659.64).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4,00%, comme l’année précédente.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs

	2024 CHF	2023 CHF
État au 01.01	41’925’622.41	48’554’725.94
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	2’656’942.35	3’234’148.50
Prélèvement pour le financement de cotisations	-7’108’102.20	-7’902’708.88
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-3’211’141.40	-1’913’705.15
Autres variations	-151’900.20	-109’947.00
Rémunération	107’010.55	63’109.00
État au 31.12	**34’218’431.51**	**41’925’622.41**

Rémunération des réserves de cotisations des employeurs

Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune
Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées conformément aux décisions des Commissions de prévoyance du personnel.

Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d’épargne
Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées à 0,50% en 2024. Aucune rémunération n’avait été versée l’année précédente.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux comptes actifs

7.1.1 Créances

Figurent principalement sous ce poste les avoirs des caisses de prévoyance auprès de l'Administration fédérale des contributions (demande de restitution de l'impôt anticipé) ainsi que des créances envers d'autres institutions de prévoyance.

7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des intérêts courus et des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

7.2 Explications relatives aux comptes passifs

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage pour des sorties et des résiliations de contrats qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance, ainsi que des prestations en capital qui n'ont pas encore été versées au moment du départ à la retraite.

7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP et à des factures non encore payées au titre des frais de gestion de fortune des caisses de prévoyance et de la Fondation.

7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités.

7.2.4 Fonds libres des caisses de prévoyance

Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune
Comme l'année précédente, les fonds libres des caisses de prévoyance n'ont pas été rémunérés en 2024.

Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne
Les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérées à 0,50% en 2024. Aucune rémunération n'avait été versée l'année précédente.

7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2024	2023
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	159'337'328.36	155'846'057.57
Cotisations de risque	23'360'533.03	22'510'287.73
Cotisations de frais	5'436'252.01	5'692'185.85
Cotisations au fonds de garantie LPP	917'730.35	848'288.05
Total	**189'051'843.75**	**184'896'819.20**
dont cotisations des salariés	82'095'035.60	80'428'505.38
dont cotisations des employeurs	106'059'038.10	103'447'521.42
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	897'770.05	1'020'792.40

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2024	2023
	CHF	CHF
Provisions techniques	0.00	24'622'122.00
Réserves de fluctuation de valeur	0.00	14'824'984.27
Fonds libres	0.00	-433'930.70
Total	**0.00**	**39'013'175.57**

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2024	2023
	CHF	CHF
Provisions techniques	1'153'738.00	4'405'887.44
Réserves de fluctuation de valeur	912'212.65	1'441'244.27
Fonds libres	10'038'574.43	18'236'599.61
Total	**12'104'525.08**	**24'083'731.32**

7.3.3 Rentes de vieillesse versées

	2024	2023
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	26'462'215.80	23'120'554.00
Rentes réassurées selon les principes actuariels	35'392'931.70	36'093'637.60
Total	**61'855'147.50**	**59'214'191.60**

7.3.4 Rentes de survivants versées

	2024	2023
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	678'592.45	627'116.90
Rentes réassurées selon les principes actuariels	8'315'808.15	8'035'903.35
Total	**8'994'400.60**	**8'663'020.25**

7.3.5 Versements anticipés EPL / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2024	2023
Nombre	66	67
Montant total en CHF	5’998’617.36	5’841’573.50

Mises en gage pour la propriété du logement	2024	2023
Nombre	19	21

Versements à la suite de divorces	2024	2023
Nombre	31	36
Montant total en CHF	2’874’996.44	3’779’299.24

7.3.6 Prestations d’assurance

Il s’agit des prestations de vieillesse, de survivants et d’invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d’épargne et de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de sortie de personnes assurées, de divorces et de résiliations de contrats reçus par AXA Vie SA.

7.3.7 Primes de coûts / frais d’administration

Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d’administration et se composent des éléments suivants:

	2024 CHF	2023 CHF
Frais d’administration généraux	2’562’597.45	2’600’244.00
Frais de marketing et de publicité	68’149.00	50’990.00
Indemnisations au titre des frais de distribution et de conclusion	2’665’653.10	2’930’310.85
dont rémunérations versées aux courtiers	*1’425’418.10*	*1’279’681.20*
dont indemnisations au titre des frais de distribution, hors commissions de courtiers	*1’240’235.00*	*1’650’629.65*
Total	**5’296’399.55**	**5’581’544.85**

La prime de coûts fait partie des charges d’assurance comptabilisées pendant l’exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l’administration et aux services conformément au contrat d’assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d’intermédiation.

Frais d’administration

Les frais d’administration figurant dans le compte d’exploitation comprennent les contributions aux coûts d’administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturées à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

Coûts pour dépenses spéciales (financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)	2024 CHF	2023 CHF
Frais liés aux rachats	800.00	200.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	40’000.00	36’800.00
Frais d’encaissement	1’100.00	1’800.00
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	16’400.00	35’300.00
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	5’220.00	660.00
Frais d’annonce	450.00	1’050.00
Coûts pour des services spéciaux	4’750.00	4’650.00
Honoraires de l’expert en prévoyance professionnelle [1]	45’559.10	24’568.50
Coûts pour d’autres dépenses	0.00	19’232.00
Total	**114’279.10**	**124’260.50**

[1] En 2024, AXA Vie SA a pris en charge une partie de ces frais (CHF 18'929.40; année précédente: CHF 20'368.20). Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

Coûts directs de la Fondation (financés par la fortune de la Fondation)	2024 CHF	2023 CHF
Rémunération des membres du Conseil de fondation	95’040.90	96’219.60
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	4’660.00	3’460.00
Frais de conseil	111’350.95	0.00
Honoraires de l’organe de révision	73’244.40	74’532.70
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	51’756.00	46’062.25
Frais liés à la surveillance directe	36’370.00	45’193.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	368.82	8’598.45
Coûts pour autres dépenses	42’280.25	12’411.12
Total	**415’071.32**	**286’477.12**
Total des frais d'administration	**529’350.42**	**410’737.62**

7.3.8 Produits divers

Il s’agit principalement de contributions aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion qui sont prélevées en vue de couvrir des dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL) ainsi que du produit d’une liquidation de titres.

7.3.9 Autres frais

Il s’agit principalement de la prime pour l’assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune et de la constitution du ducroire.

7.3.10 Excédent des produits des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des produits enregistré en 2024 résulte essentiellement des produits des titres.

7.3.11 Excédent des produits de la Fondation

	2024 CHF	2023 CHF
Constitution de provisions techniques de la Fondation	-2'389'961.00	-1'256'279.00
Rémunération des avoirs de vieillesse et des prestations de libre passage des assurés invalides pris en charge de façon autonome (net)	-49'353.32	-34'167.89
Rentes de vieillesse versées de façon autonome	-26'462'215.80	-23'120'554.00
Rentes de survivants versées de façon autonome	-678'592.45	-627'116.90
Transfert du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la nouvelle institution de prévoyance	-615'996.35	-7'804'593.30
Constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes pris en charge de façon autonome (net)	-63'594'317.94	-44'908'299.12
Dissolution d'avoirs de vieillesse lors de la conversion en rentes	69'439'838.35	59'155'690.10
Financement des pertes liées aux départs à la retraite et des augmentations de rentes surobligatoires par les caisses de prévoyance	13'647'172.57	12'430'817.48
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes reçus à la suite de reprises	783'095.20	0.00
Compensation de cotisations au fonds de garantie LPP	2'792.50	-16'534.85
Intérêts sur liquidités de la Fondation (net)	67'777.05	76'469.19
Résultat des titres (sans les caisses de prévoyance)	40'914'605.70	20'494'664.31
Frais de gestion des placements de la fortune (sans les caisses de prévoyance)	-3'628'305.40	-4'002'672.27
Excédents et intérêts d'AXA Vie SA (net)	2'075'833.80	1'312'900.45
Constitution ducroire	-8'725.00	-2'331.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-18'900.00	-17'535.00
Frais directs de la Fondation (frais d'administration)	-415'071.32	-286'477.12
Effets résultant des comptes de régularisation	-403'473.70	292'971.40
Gains sur mutations résultant d'une prestation en cas de décès non versée	0.00	16'582.40
Autres charges et produits (net)	-53'381.05	7'900.85
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	**28'612'821.84**	**11'711'435.73**
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-28'612'821.84	-11'711'435.73
Excédent des produits de la Fondation	**0.00**	**0.00**

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Les prescriptions et les remarques figurant dans le rapport 2023 du 15 août 2024 ont été prises en compte ou réglées.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Fondation

La Fondation ne présente aucun découvert.

Caisses de prévoyance

Au 31 décembre 2024, toutes les caisses de prévoyance présentent un taux de couverture supérieur ou égal à 100%.

9.2 Renonciation par les employeurs à l'utilisation des réserves de cotisations des employeurs

Aucune

9.3 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective. En 2024, aucune liquidation partielle n'a été effectuée à l'échelon de la Fondation.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

9.4 Procédures juridiques en cours

Aucune

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun

Le rapport annuel de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur paraît en allemand, français et italien.
Si la traduction française ou italienne diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

KPMG AG
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l’organe de révision au Conseil de fondation de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur, Winterthur

Rapport sur l’audit des comptes annuels

Opinion d’audit
Nous avons effectué l’audit des comptes annuels de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d’exploitation pour l’exercice arrêté à cette date ainsi que l’annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l’acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l’opinion d’audit
Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d’audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l’organe de révision relatives à l’audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l’institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations
La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l’exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d’audit sur les comptes annuels ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n’avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels
Le Conseil de fondation est responsable de l’établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l’acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu’il juge nécessaires pour permettre l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

© 2025 KPMG SA, société anonyme suisse, est une société du groupe KPMG Holding LLP. KPMG Holding LLP est membre de l’organisation mondiale KPMG d’entreprises indépendantes rattachées à KPMG International Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais. Tous droits réservés.

Entreprise certifiée EXPERTsuisse

Responsabilités de l’expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l’audit des comptes annuels
Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l’évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L’organe de révision n’a pas pour tâche de vérifier l’évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l’art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l’expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l’art. 52e, al. 1, LPP, si l’institution de prévoyance offre la garantie qu’elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l’organe de révision relatives à l’audit des comptes annuels
Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, mais ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l’audit et faisons preuve d’esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG

Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Carole Gehrer
Expert-réviseur agréée

Zurich, 17 juin 2025

Annexe:
- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Durabilité

Durabilité au sein de Columna Fondation collective Client Invest

Le Conseil de fondation a pour objectif d'obtenir un rendement conforme au marché. Il veut s'assurer que les prestations promises aux personnes assurées pourront être financées sur de nombreuses années. Le Conseil de fondation est conscient de sa responsabilité éthique, écologique et sociale.

C'est pourquoi l'organe chargé de gérer la fortune de la fondation doit pouvoir attester de son adhésion à des organisations qui promeuvent les placements durables, telles que les «Principes pour l'investissement responsable de l'ONU» (PRI) ou «la Swiss Sustainable Finance» (SSF). Le gestionnaire de fortune est donc tenu de prendre en compte les aspects ESG dans ses activités.

Afin de garantir la durabilité du portefeuille, il tient compte des aspects suivants:

Procédure d'exclusion ESG
Exclusions basées sur des normes (p. ex. entreprises qui violent des accords internationaux: utilisation d'armes à sous-munitions, convention sur les armes chimiques, convention sur les armes biologiques, traité sur la non-prolifération des armes nucléaires)
Exclusions fondées sur des valeurs (p. ex. activités commerciales ayant un effet négatif sur la société et/ou l'environnement, comme les jeux de hasard, le tabac, le charbon des centrales électriques)
Exclusions en raison de certaines pratiques commerciales (infractions au Pacte mondial des Nations Unies – UNGC)

Active Ownership
Exercice des droits d'actionnaire
Vote par procuration

Politique de protection du climat (décarbonation)
Zéro émission nette d'ici à 2050

Adhésions et engagements
Nombreuses adhésions internationales et nationales

Des rapports réguliers et l'information du Conseil de fondation garantissent l'application des critères ESG dans le portefeuille. Le Conseil de fondation attache une grande importance à la prise de conscience de l'importance d'une gestion responsable, raison pour laquelle il poursuivra son engagement en faveur de ressources durables à l'avenir.

Indices ESG: données quantitatives

Tableau 1: Exercice des droits de vote – actions cotées

Chiffres-clés	Portefeuille
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Suisse (part de 13,11 %)	97,94 %
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Étranger (part de 21,36 %)	91,88 %
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration – Suisse	80,69 %
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration – Étranger	87,58 %

Tableau 2: Les aspects ESG influencent la composition du portefeuille d'actions, d'emprunts d'entreprises et d'emprunts convertibles cotés en bourse

Actions et obligations d'entreprise	Portefeuille	Benchmark
Intensité carbone – scopes 1 et 2 (tCO_2e par mio. de chiffre d'affaires en CHF) (couverture des données: resp. 50,26 % et 53,31 %)	114,60	107,03
Bilan carbone – scopes 1 et 2 (tCO_2e par mio. de capital investi en CHF) (couverture des données: resp. 49,90 % et 53,02 %)	50,00	46,33
Pourcentage d'entreprises avec activités liées au charbon (revenus > 5 %) (couverture des données: resp. 50,26 % et 53,31 %)	0,38 %	0,40 %
Pourcentage d'entreprises avec activités liées à d'autres combustibles fossiles (revenus > 5 %) (couverture des données: resp. 50,26 % et 53,31 %)	2,95 %	2,78 %
Pourcentage d'entreprises visant l'objectif de zéro émission nette	n.d.	n.d.
Score ESG MSCI	7,02	7,2

Emprunts d'État	Portefeuille	Benchmark
Intensité carbone – scopes 1 et 2 (tCO_2e par mio. de PIB en CHF) (couverture des données: resp. 10,06 % et 6,68 %)	260,77	177,96

Emprunts d'État et d'entreprises	Portefeuille	Stratégie
Volume de placements en «Green Bonds» (en mio. CHF)	n.d.	n.d.

Tableau 3: Chiffres-clés relatifs aux immeubles en Suisse

Immobilier Suisse		Portefeuille
Intensité énergétique (en kWh par m^2 SRE)	Scope 1	70,91
	Scope 2	18,94
Intensité carbone (kg CO_2e/m^2 SRE)	Scope 1	9,13
	Scope 2	2,34
Part des énergies fossiles dans le mix énergétique		n.d.
Score GRESB – Standing Investment Benchmark (0 – 100)		n.d.

Remarque: les chiffres-clés se fondent sur le rapport d'investissement mensuel d'UBS Asset Management au 31 décembre 2024.

Source: UBS Asset Management. Certaines informations contenues dans le présent document ont été obtenues de/sont soumises aux droits d'auteur de MSCI Inc., de MSCI ESG Research LLC ou de ses sociétés affiliées («MSCI») ou de tiers (collectivement, «les parties MSCI») et peuvent être utilisées pour calculer des scores, des signaux de trading ou d'autres indicateurs. En outre, UBS Asset Management utilise sa propre méthodologie pour l'exercice du droit de vote. Institutional Shareholder Services (ISS) propose des services pour l'exercice du droit de vote et fait office de prestataire de recherche et de plate-forme de concertation.

columna-fondation-collective-
client-invest.ch
Téléphone 24h/24:
0800 809 810
Portail clients:
myAXA.ch

AXA Vie SA

L237.002-06.25